



la
cgt JUSTICE
PJJ
vous informe !



ENPJJ



L'ATTRACTIVITÉ COMMENCE PAR LE RESPECT DES FUTURS TITULAIRES !

À L'ISSUE DE LA MOBILITÉ 2026, LE CONSTAT EST ALARMANT.

Selon les estimations établies par la CGT-PJJ, à partir des documents disponibles et avec les moyens dont elle dispose faute de transmission exhaustive des données par la DPJJ, ce sont :

- 495 postes d'éducateurs qui resteraient vacants ;
- 88 postes de CADEC qui resteraient vacants ;
- 57 postes de directeurs qui resteraient vacants.

Ces chiffres, l'administration pourrait les confirmer ou les corriger si elle acceptait enfin de transmettre aux organisations syndicales des données complètes et transparentes, comme le fait sans difficulté le Secrétariat Général pour les corps communs.

Mais une réalité demeure :

**DES CENTAINES DE POSTES RESTENT VACANTS ALORS QUE DES
PROMOTIONS ENTIÈRES ATTENDENT UNE AFFECTATION.**

LES POSTES EXISTENT. LES BESOINS EXISTENT.

ALORS POURQUOI RESTREINDRE LES CHOIX ?

La CGT-PJJ rappelle, à toutes fins utiles, que la publicité des postes vacants auprès des titulaires constitue une garantie statutaire en matière de mobilité. Elle doit intervenir en amont des postes proposés aux sortants d'école et aux lauréats de concours.

Ensuite, la DPJJ organise l'affectation des sortants d'école et des lauréats de concours. Or depuis trop longtemps, l'administration calibre le nombre de postes ouverts sur le nombre de sortants ou de lauréats, au lieu de proposer l'ensemble des postes réellement vacants.

Dans les faits, cela revient à décider à la place des futurs titulaires où ils vivront, où ils travailleront et où ils devront s'adapter. Et pourtant les conséquences de ces choix de gestion nous les connaissons tous.

UNE GESTION À DEUX VITESSES

Entrer à la PJJ aujourd'hui, c'est déjà exercer un métier durci, complexifié, sous tension. Imposer dès la première affectation un éloignement brutal, parfois loin du domicile, des proches et des repères, c'est créer les conditions de l'usure, de l'instabilité et du découragement.

La DPJJ entretient en plus une contradiction majeure. D'un côté, elle permet à certains contractuels ou agents missionnés, devenus lauréats de concours, de rester sur leur poste ou au plus près de leur lieu de vie, afin d'éviter une rupture personnelle et professionnelle. De l'autre, elle refuse cette même logique aux autres lauréats, qu'elle contraint parfois à accepter des affectations éloignées, faute d'ouvrir tous les postes vacants.

CETTE GESTION À DEUX VITESSES NOURRIT L'INJUSTICE, L'OPACITÉ ET LA DÉFIANCE.

L'ATTRACTIVITÉ NE SE DÉCRÈTE PAS : ELLE SE PROUVE PAR DES ACTES

La CGT-PJJ propose une solution simple, concrète et mesurable : ouvrir l'ensemble des postes vacants aux sortants d'école et aux lauréats de concours, dans le cadre d'une expérimentation de trois ans.

Cette proposition n'a rien d'irresponsable. Elle permettrait au contraire d'objectiver les effets de cette ouverture :

- Les agents restent-ils plus longtemps ?
- Les demandes de mobilité baissent-elles ?
- Les collectifs se stabilisent-ils ?
- Les arrêts maladie diminuent-ils ? L'attractivité progresse-t-elle vraiment ?

ESSAYONS. REGARDONS. COMPARONS. OBJECTIVONS.

À force d'organiser les affectations sans les personnes, l'administration finit par fragiliser les deux : les agents et les services.

LES REVENDICATIONS DE LA CGT PJJ

-  La publicité systématique de tous les postes vacants auprès des titulaires
-  L'ouverture de tous les postes restés vacants aux sortants d'école et aux lauréats de concours, à l'issue de la mobilité
-  La mise en place d'une expérimentation de trois ans avec un bilan objectif
-  La transmission complète des données relatives aux postes vacants
-  Le respect des règles statutaires en matière de mobilité des fonctionnaires
-  Un grand plan pluriannuel de titularisation

